

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Singapour

1. Il est rappelé que le Gouvernement de Singapour a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de Singapour en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid (voir l'[avis n° 8/2022](#)).

2. Le Directeur général de l'OMPI a reçu une nouvelle communication du Gouvernement de Singapour informant l'OMPI que les nouveaux montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de Singapour seront applicables à compter du 26 mai 2022 au lieu du 8 mai 2022, comme communiqué précédemment.

3. Par conséquent, à compter du 26 mai 2022, les montants de la taxe individuelle pour Singapour seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants	
		<i>(en francs suisses)</i>	
		jusqu'au 25 mai 2022	à compter du 26 mai 2022
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	242	261
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	270	302

4. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque Singapour

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 26 mai 2022 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 26 mai 2022 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 26 mai 2022 ou postérieurement.

Le 4 mai 2022